

Gestion interne des plaintes

En cas de corruption, d'acceptation d'avantages, d'infraction aux lignes directrices de la DAHW ou en cas d'autres manœuvres frauduleuses

La DAHW (Deutsche Lepra- und Tuberkulosehilfe - Association allemande de lutte contre la lèpre et la tuberculose) a mis en place une gestion interne des plaintes afin de permettre à ses collaborateurs, aux partenaires des projets et à d'autres personnes rattachées à la DAHW (p. ex. membres de l'association) de signaler des présomptions et plaintes fondées concernant des cas de corruption, d'acceptation d'avantages, d'infraction aux lignes directrices ainsi que d'autres manœuvres frauduleuses au sein de la DAHW, sans avoir à craindre que cela ne leur porte préjudice.

La gestion interne des plaintes n'est **pas compétente** pour les plaintes des collaborateurs concernant leur rapport contractuel de travail ou les litiges au sein de l'établissement. Ces plaintes sont du ressort du conseil d'entreprise.

La gestion interne des plaintes est structurée de manière à assurer l'anonymat aux personnes qui signalent des présomptions ou des plaintes, tout en leur permettant de poser des questions en vue d'obtenir certaines clarifications. Cependant, les déclarations peuvent également être déposées de manière anonyme.

À cet effet, une personne externe est chargée de réceptionner la première information. Cette personne décide ensuite de la personne ou de l'organe qui doit être chargé du traitement de l'information. Pour chaque information reçue, un dossier est ouvert. Le dossier est présenté régulièrement, cependant au moins une fois par an, au conseil de surveillance à titre d'information.

En cas d'indices fondés présumant une activité criminelle, la personne externe peut, dans des cas particuliers, entreprendre une action en justice et faire appel, par exemple, à des avocats spécialisés. Dans ces cas particuliers, il convient toujours d'informer immédiatement le conseil d'administration et le conseil de surveillance. En cas d'allégations formulées contre des personnes ou des organes de direction, il convient toujours d'informer au moins l'autorité immédiatement supérieure/l'organe immédiatement supérieur.

Procédé technique :

La DAHW possède une adresse électronique spéciale/une messagerie qui ne peut être consultée que par la personne externe compétente. Cette personne est libre de décider à quelle personne ou quel organe elle souhaite confier le traitement de l'information fournie. Pour chaque information, un dossier électronique est créé dans lequel la gestion des informations est documentée. Un dossier est clos lorsque le conseil de surveillance l'a approuvé.

Les informations relatives au service des plaintes sont envoyées dans les cinq langues véhiculaires courantes de la DAHW (allemand, anglais, français, espagnol et portugais) à tous les collaborateurs, partenaires et membres du monde entier et fait partie de chaque contrat de coopération (« Agreement of Allocation »).